

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 64-2024-CFVU
PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA CFVU AVEC LA DESIGNATION
D'UN REPRESENT-E DE LA CFVU BIATSS**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur, et notamment l'article 32,

Considérant les candidatures des Mme Catherine Brisson et M. Benoît Jeunier,
Considérant qu'un seul siège est à pourvoir au sein du bureau de la CFVU,
Considérant le résultat du vote à bulletin secret, M. Benoît Jeunier ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés,

Délibère :

Article unique :

La composition du bureau de la CFVU est modifiée comme suit :

- La Vice-Présidente de la CFVU : Mme Marie-Hélène Garelli ;
- La VP Déléguée SOFI : Mme Elodie Quillier ;
- Le VP Délégué Vie universitaire : M. Julien Roumette ;
- Le VP Etudiant : M. Raphaël Montazaud.
- Quatre représentant-es des collèges A et B élu-es à la CFVU :
Mme Clarisse Barthe, Mme Ophelie Carreras, M. Geoffroy Labrousse et Mme Caroline Thierry.
- Un-e représentant-e du collège BIATSS – M. Benoît Jeunier

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement Supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 65-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION SUR UNE DEMANDE D'OUVERTURE EN ALTERNANCE DU MASTER
CINÉMA ET AUDIOVISUEL, PARCOURS CINÉMA XR SUR LE SITE DE CASTRES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de l'École Nationale Supérieure d'Audiovisuel du 15 octobre 2024,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 26 septembre 2024,

Délibère

Article 1 :

La demande de l'ouverture en alternance du Master Cinéma et Audiovisuel, parcours Cinéma XR sur le site de Castres dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Article 2 :

Le nombre d'heures de formation suivis par les alternant-es est identique à celui des étudiant-es en formation initiale en Master 1 et 2 à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, tel que précisé ci-après :

- Le Master 1 atteint un nombre d'heures étudiant de 522 h.
- Le Master 2 atteint un nombre d'heures étudiant de 498 h.

Article 3 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 66-2024-CFVU
PORTANT REGULARISATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 1 INNOVATION
ENTREPRISE ET SOCIÉTÉ, PARCOURS MANAGEMENT DE PROJET NUMERIQUE (MPN)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu le code du travail,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil plénier de l'UFR SES du 11 octobre 2024,
Vu l'avis du Conseil de Département plénier Sciences Economiques et Gestion du 27 septembre 2024,
Vu l'avis de la commission SOFI du 24 octobre 2024,

Délibère

Article 1 :

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 1 Innovation Entreprise et Société, parcours Management de Projet Numérique (MPN), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

Article 2 :

La régularisation porte sur l'augmentation de 50 heures ETD réparties en 2 volets de 25 heures.

À compter de la rentrée 2025-2026, la formation proposée aux alternant-es est composée de 400 heures ETD.

Aux 350 heures ETD prévues initialement s'ajoutent 50 heures ETD de formation découpée en deux volets de 25h chacun :

- MOOC SecNumacademie,
- MOOC « Introduction à l'éthique de l'IA.

Ces heures sont obligatoires pour les usager-ères inscrit-es en formation continue.

Les deux MOOC sont également proposés aux étudiants inscrits en formation initiale.

Article 3 :

La présente décision est assujettie à l'approbation de la régularisation par le conseil d'administration.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

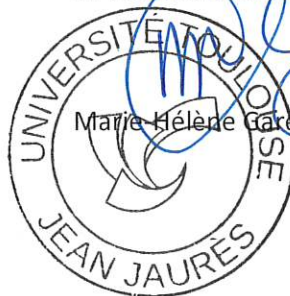
- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 67-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE- 1ERE SESSION 2024-2025
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 8 OCTOBRE 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 8 octobre 2024,
Vu l'avis de la Commission CVEC du 24 octobre 2024,

Délibère

Article unique :

Les 8 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) d'un montant total de 20 051,57 € (vingt mille cinquante et un euros et cinquante-sept centimes) tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 68-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SANTE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°61-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 octobre 2024,

Délibère

Article unique :

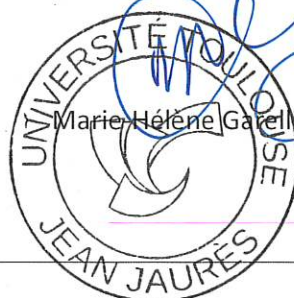
Le projet action santé CVEC « Troubles du comportement », travail de répétitions en résidence puis représentation d'une pièce de théâtre suivie d'un débat, destinée à la sensibilisation aux abus sur mineurs sur le campus de Foix, pour un montant total de 5 000 € (cinq mille euros), est approuvé.

Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Santé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 69-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE UNIVERSITAIRE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°61-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 octobre 2024,

Délibère

Article unique :

Le renouvellement du projet « Pauses petits déjeuners étudiant·es » sur budget CVEC 2024 est approuvé.

Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Accueil et vie universitaire. Le montant de l'opération est établi à 4 400 € (quatre mille quatre cent euros).

Les « Pauses petits déjeuners étudiant·es » sont organisées sur le campus du Mirail.

La dernière distribution est fixée au mois de décembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 69BIS-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE UNIVERSITAIRE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°61-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 octobre 2024,

Délibère

Article unique :

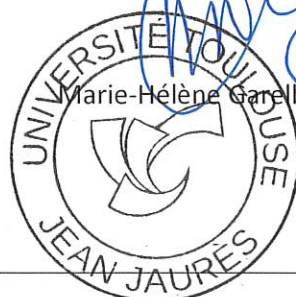
L'aménagement de différents lieux de convivialité dans les locaux de l'UFR LPMASC au sein du bâtiment Gay Savoirs, avec l'acquisition de mobiliers au bénéfice des étudiant-es pour un montant total de 5 000 € (cinq mille euros), est approuvé.

Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Accueil et vie universitaire.

Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N° 70-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2024

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°61-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 octobre 2024,

Compte-tenu la volonté de la commission CVEC de faire évoluer le dispositif d'aide solidaire sociale pour qu'il puisse répondre aux besoins des étudiant-es,

Délibère

Article 1 : La demande d'évolution de l'aide solidaire sociale est approuvée.

Article 2 : Le plafond d'aide pouvant être attribué à une demande est fixé à 400 € (quatre cents euros).

Article 3 : Le plafond de l'aide à la subsistance alimentaire proposée sous forme de bon d'achat pour les étudiant-es sans justification de quotient familial est fixé à 100 € (cent euros) par demande.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide alimentaire et hygiène.

Article 4 : Le nombre des aides annoncées aux articles 1 et 2 de la présente décision, pouvant être octroyées à un-e même étudiant-e, est arrêté à trois.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur) ;
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 70BIS-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°61-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 octobre 2024,

Considérant que la Crèche 1,2,3 couleurs de l'UT2J réserve cinq berceaux aux enfants des étudiant-es de l'université,

Délibère

Article 1 :

La demande de financement annuel de cinq berceaux dans la Crèche 1,2,3 couleurs de l'UT2J pour un montant total de 3 852.70 € (trois mille huit cent cinquante-deux euros et soixante-dix centimes) pour l'année 2023 est approuvée.

Ce financement est assuré par l'enveloppe CVEC Social.

Article 2 :

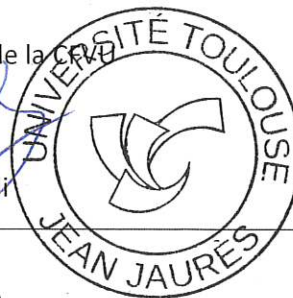
Ce dispositif est reconduit annuellement.

Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 novembre 2024**

**DELIBERATION N° 70TER-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SOCIALE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°61-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 octobre 2024,

Compte-tenu que la commission CVEC souhaite que l'UT2J participe activement à la lutte contre la précarité étudiante,

Considérant que le projet « Mens sana in corpore sano » consiste à mettre à disposition de tous et toutes les étudiant-es de produits d'hygiène corporelle accessibles gratuitement aux distributeurs placés à cet objet.

Considérant que la Région Occitanie a octroyée une subvention de 20 000 € pour l'achat de consommables de produits en circuit court à l'UT2J,

Délibère

Article 1 : Le projet « Mens sana in corpore sano » est approuvé.

Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Social.

Article 2 : La présente décision comporte :

- L'achat de deux distributeurs pour le campus Mirail
- La location de deux distributeurs l'un à l'IUT de Blagnac, l'autre à l'IUT de Figeac.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 71-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE UNIVERSITAIRE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°61-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 octobre 2024,

Délibère

Article unique :

L'organisation d'un atelier d'autodéfense à destination des étudiant·es sourd·es et malentendant·es, pour un montant total de 3 000 € (trois mille euros), est approuvé.

Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Handicap.

L'organisation de l'atelier est prévue à la fin de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU



Marie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 71BIS-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE UNIVERSITAIRE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la décision N°61-2024-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 10 octobre 2024,
Vu l'avis de la commission CVEC du 24 octobre 2024,

Délibère

Article unique :

Le projet « Le Silence de nuit », pièce de danse-théâtre, d'un montant total de 4 700 € (quatre mille sept cent euros est approuvée.

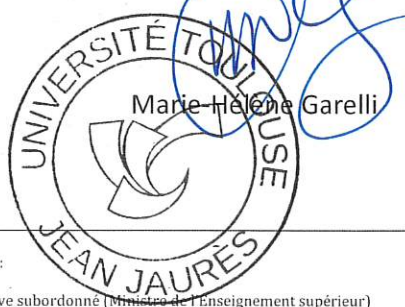
Ce projet est financé par l'enveloppe CVEC Handicap.

La représentation aura lieu à la fin de l'année 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 7 novembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique